



## LES MISSIONS DU TECHNICIEN VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR DE RUMINANTS HORS INSPECTION SUR CHAÎNE D'ABATTAGE

### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Les tâches des services d'inspection en abattoir, hors inspection sur chaîne, portent sur les informations sur la chaîne alimentaire, le bien-être animal, les matériels à risques spécifiés (MRS), et l'application permanente des bonnes pratiques d'hygiène et des procédures HACCP.

### OBJECTIFS :

Être en mesure de réaliser, selon une méthode harmonisée, les missions d'inspection hors chaîne, du fonctionnement de l'abattoir, y compris les sous-produits, et d'appliquer les sanctions.  
Être capable de réaliser les tâches administratives.

### PUBLIC CONCERNE :

Techniciens, IAE,...

### CONTENU PROPOSE :

Le rôle de l'inspecteur dans l'IAM,  
La réglementation applicable,  
Le fonctionnement de l'abattoir, l'inspection permanente, les tâches administratives, l'environnement, les sous-produits, l'identification des animaux,  
Application pratique en abattoir et rapports d'inspection.

### INTERVENANTS :

Formateurs spécialisés.

### DATES :

du 18 au 22 novembre 2019

### DUREE :

4 jours

### LIEU :

INFOMA CORBAS

### NBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM :

16

### Date limite d'inscription :

17 octobre 2019

### RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Adel BEN YOUSSEF

### RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Sylvie RANNEAUD

### INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>  
Site Internet : [www.infoma.agriculture.gouv.fr](http://www.infoma.agriculture.gouv.fr)  
[formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr)

### FRAIS D'INSCRIPTION :

484 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA et du MTES, (administration centrale, services déconcentrés), des EPLEFPA, de l'enseignement supérieur du MAA et des opérateurs du MAA pour certains stages (FAM, ASP, ONF, CNPF).

### CODE EPICEA :

176750

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

La formation prévoit un volet réglementaire actualisé et traite des modalités d'exécution des tâches du service d'inspection, ainsi que les sanctions applicables, en application des instructions en vigueur.